

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ
du 29 AVR. 2020

mettant en demeure la société EQIOM
de respecter des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2009
relatives à la remise en état de la carrière

La Préfète de la région Grand Est
Préfète de la zone de défense et de sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin

- Vu le livre I, titre 7 du Code de l'environnement et notamment son article L.171-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 03 novembre 2009 autorisant l'augmentation de la puissance des installations de traitement des matériaux situées dans l'enceinte de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la société Holcim Granulats sur le territoire de la commune de Holtzheim ;
- Vu le rapport du 2 mars 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'article 27.1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2009 dispose que la remise en état est strictement coordonnée à l'exploitation ; que l'exploitation de la partie sud de la carrière est terminée ; que les travaux de remise en état prévus n'ont pas été réalisés (régalage de terre végétale, plantation d'arbustes, ...) ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'observation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine* » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTÉ

Article 1

La société EQIOM, dont le siège social se trouve Espace Plein Sud II – 12b rue des Hérons, 67960 Entzheim, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes pour les installations qu'elle exploite à Holtzheim, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- Article 27.1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2009 :
« *La remise en état est strictement coordonnée à l'exploitation [...]* ».

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de cette mise en demeure, il peut être, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Strasbourg par voie postale (31, avenue de la paix, 67000 STRASBOURG) ou sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société EQIOM par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Holtzheim.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Nadia IDIRI